

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 19 (1927)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Économie sociale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La semaine de 48 heures a été maintenue dans tous les contrats conclus. Pour 101,669 ouvriers les contrats renferment des dispositions relatives aux vacances avec paiement intégral du salaire. La durée des vacances payées va de 4 à 21 jours par année. 48,187 ouvriers ont droit à 8 jours, 50,522 à 10 jusqu'à 12 jours de vacances payées. Il y eut 115 grèves, auxquelles participèrent 13,780 ouvriers. Les secours de grève payés se sont montés à 1,139,261 couronnes.

## Economie sociale

### *Les conditions du travail à l'étranger.*

#### *France.*

Au cours de sa séance du 10 février 1927, le Sénat français a approuvé le projet de loi concernant l'autorisation de ratification, sous condition, de la convention internationale du travail sur les heures de travail. Cette convention, adoptée à la première session de la Conférence internationale du travail à Washington en 1919, tend à limiter à huit heures par jour et à 48 heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels.

Le projet de loi avait été adopté à l'unanimité par la Chambre des députés en juillet 1925, et prévoyait comme seule réserve à la communication officielle de la ratification, que des mesures analogues soient prises par l'Allemagne. Au cours de sa séance du 3 décembre 1926, le Sénat avait été saisi d'un amendement subordonnant la transmission au secrétariat de la Société des nations des actes de ratification à l'enregistrement et à la mise en vigueur des ratifications des Etats suivants: Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Pologne, Tchécoslovaquie et la Suisse.

Ce projet, renvoyé à la Commission compétente, est revenu à la séance du 10 février avec une décision unanime de celle-ci appuyée par le Gouvernement, ne retenant comme seule réserve supplémentaire à celle déjà formulée en ce qui concerne l'Allemagne par la Chambre des députés, que celle de la Grande-Bretagne. Le texte de la Commission a été en définitive adopté après une longue discussion par 279 voix contre une sur 280 votants nous apprend le service d'information du Bureau international du travail.

#### *Un institut international pour „l'organisation scientifique du travail“.*

Sur les bords du lac de Genève, dans la charmante villa qui se trouve quelque peu écrasée au côté de son colossal voisin, le Bureau international du travail, s'est installé dès le début de ce mois, le nouvel institut international d'organisation scientifique du travail.

Ce nouvel institut se propose, ainsi que le dit son nom, de donner un corps à cette science nouvelle et encore embryonnaire qu'est l'organisation du travail, d'en rechercher les éléments épars partout où on les trouvera, en Europe, en Amérique, au Japon et ailleurs, de les confronter, de les compléter, de les vérifier, de les concentrer et d'édifier ainsi peu à peu sur des bases solides et éprouvées, un ensemble de connaissances totalisant les expériences fragmentaires faites jusqu'ici dans ce domaine. Au fur et à mesure que s'accomplira cette tâche, d'ordre plutôt théorique, le bagage scientifique récolté sera mis à la disposition des industriels qui en l'appliquant à la pratique seront à même de l'éprouver.

Ainsi, l'on compte arriver par la collaboration de l'industrie, laboratoire d'expériences, et de l'Institut, office de centralisation et de vérification de ces expériences, à substituer à l'empirisme encore trop répandu dans l'organisation du travail, des méthodes scientifiques.

L'Institut concentrera d'abord ses efforts sur la réunion de tout ce qui

a été écrit en la matière; il entrera en relation avec les associations qui se sont constituées pour étudier ces questions, dont beaucoup existent déjà aux Etats-Unis, en Allemagne, en Pologne et en Tchécoslovaquie. Il entrera ensuite en communication avec les industriels en mettant à leur disposition un corps de spécialistes possédant la question à fond. Puis il établira un échange de renseignements sur des données pratiques et théoriques dans l'intérêt de la production en général.

C'est une vaste tâche que se sont tracés les promoteurs de cette entreprise nouvelle patronnée par le Bureau international du travail en collaboration avec deux organisations: Le Comité international d'organisation scientifique du Travail et le *XX<sup>th</sup> Century Fund*.

Le Directeur en est M. Devinat, qui fut jusqu'ici fonctionnaire au Bureau international du Travail.

Le but que se propose d'atteindre le nouvel institut peut se résumer comme suit: Abaisser les prix de revient de tous les articles fabriqués grâce à l'économie de temps et de matières premières qui résultera de l'application de nouvelles méthodes de travail et par conséquent aussi: l'élévation du niveau de vie des travailleurs, la diminution de la durée du travail et la réalisation des progrès sociaux.

Voilà pourquoi le Bureau international du Travail s'intéresse si vivement à cette œuvre d'intérêt général. C'est pour cette raison également que le secrétaire de la Fédération syndicale internationale J. Oudegeest avait invité le Bureau international du travail à étudier le problème de l'organisation scientifique du travail.

Le groupe ouvrier du Conseil d'administration du B. I. T. est représenté au Conseil de ce nouvel Institut par L. Jouhaux (France) avec comme suppléant J. Oudegeest (Hollande).

---

## Economie collective

### *La Prévoyance populaire suisse, Bâle.*

La Prévoyance populaire suisse (Assurance populaire mutuelle) à Bâle, vient de boucler ses comptes se terminant au 31 décembre 1926. Le capital assuré s'élevait, à cette date, à fr. 23,716,550.—. Les recettes en primes se montent au total à fr. 1,025,524.45 et à fr. 248,332.45 en intérêts. En fait d'indemnités-décès et assurances échues, la caisse a déboursé une somme totale de 156,858.30 francs. Après allocation aux réserves et au service d'intérêt du capital de garantie (5%), il reste *un excédent de fr. 151,180.74*, contre fr. 128,830.21 l'année précédente. Ce résultat financier peut être considéré comme très satisfaisant.

Le fonds de garantie qui s'élevait à fin 1925 à fr. 4,593,251.23, a passé, à la fin de 1926, à fr. 5,482,467.98.

Le rapport et les comptes vont être soumis au Conseil d'administration qui se réunira le 5 mars prochain, pour être présentés ensuite à l'Assemblée générale, prévue pour le 29 mai 1927.

Nous pouvons recommander aux membres de l'Union syndicale suisse la Prévoyance populaire suisse pour la conclusion d'assurances-vie. Cette société coopérative qui a été créée dans un but d'utilité publique se distingue par ses primes modiques et ses conditions d'assurance très favorables.

L'Union syndicale suisse est représentée dans le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse par le secrétaire Karl Dürr.

Pour les demandes de prospectus et de renseignements, prière de s'adresser directement à la Direction centrale de la Prévoyance populaire suisse, Tellstrasse 58, à Bâle.